



LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Intervenant : Sylvie CALIN

Retrouvez toutes nos formations sur : www.cfmel.fr

1. Le DOB, objectifs
2. Dispositions légales
3. Le rapport d'orientation budgétaire
4. La délibération et le compte rendu
5. Publicité et modalités de transmission
6. Le DOB, bien plus qu'une simple formalité

Retrouvez toutes nos formations sur : www.cfmel.fr



Un préalable obligatoire au débat budgétaire ayant pour objectifs de :

- D'éclairer le vote des élus et permettre ainsi aux exécutifs locaux de tenir compte des discussions des élus sur les orientations budgétaires de la collectivité afin d'élaborer le propositions qui figureront dans le budget primitif en s'appuyant notamment sur la situation financière

1 - Le DOB, dispositions légales

Réf : Articles L2312-1, L3312-1, L 5211-36



Etape obligatoire pour :

- les communes de + 3 500 hbts
- les établissements publics administratifs de ces communes,
- les groupements comportant au moins une commune de 3 500 hbts (sauf l'année de leur création)
- les départements,

l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les DEUX MOIS qui précèdent le vote du budget.

1 - Le DOB, dispositions légales

Réf : Articles L4312-1



Pour les régions,

l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les DIX SEMAINES qui précèdent le vote du budget.

1 - Le DOB, dispositions légales



Même si les délais sont différents d'une structure à une autre, ils laissent à l'organe délibérant un temps suffisant par rapport au budget pour définir les orientations budgétaires.

2 – Le DOB, dispositions légales



Ce débat doit s'effectuer conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

2- Le DOB, dispositions légales



Le règlement intérieur : Formalité facultative pour les communes de moins de 1 000 hbts (seuil abaissé en 2020)

Acte qui a vocation à régir l'organisation du Conseil, mais également la discussion entre conseillers municipaux, le débat entre groupes d'élus et le droit d'expression des différents courants au sein de l'assemblée locale et, notamment, les conditions dans lesquelles se déroule le DOB.

2- Le DOB, dispositions légales



Exemple de rédaction article Règlement intérieur

Un débat d'orientation budgétaire a lieu en séance du conseil. Il porte sur l'exercice à venir, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Il se tient dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat se tient lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à l'adoption d'une délibération spécifique. Il en est fait mention et rendu compte au procès-verbal de la séance.

Les documents relatifs au débat et transmis aux conseillers et conseillères dans le délai légal d'envoi de la convocation font apparaître les politiques budgétaires proposées par masses fonctionnelles, par programmes d'investissement. Ils indiquent entre autres les orientations en matière fiscale, tarifaire et de mobilisation de l'emprunt, en matière de gestion du personnel.

Ces documents comportent les évolutions sur trois années antérieures et les évolutions proposées pour les trois années suivantes.

2- Le DOB, dispositions légales



Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. **Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.** Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Il ressort que les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants nouvellement élus et installés, devront voter le DOB alors même qu'ils n'ont pas encore établi leur propre règlement intérieur. Cette nouvelle rédaction exprime ainsi la volonté du législateur de maintenir en vigueur le règlement intérieur jusqu'à l'adoption du nouveau règlement.

2- Le DOB, dispositions légales



En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, Commune de Port la Nouvelle)

2- Le DOB, dispositions légales



Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

→ Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

3 – Les conditions de déroulement du débat, Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)



Les élus doivent pouvoir disposer des informations nécessaires pour intervenir dans le débat.

3 – Les conditions de déroulement du débat, Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)



Ces informations sont présentées dans le rapport d'orientations budgétaires, document qui présente le contexte financier et économique, la situation des finances de la collectivité et les perspectives budgétaires, joint à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

3 – Le rapport d'orientations budgétaires



Quelles sont les informations incontournables ?
(art. D2312-3 du CGCT)

Pour les plus de 3 500 hbts :

- Éléments d'analyse prospective
- Informations sur les principaux projets d'investissement (Plan Pluriannuel d'Investissement ou PPI)
- Niveau d'endettement et son évolution
- Evolution de la fiscalité locale

3 – Le rapport d'orientations budgétaires



Quelles sont les informations incontournables ?
(art. D2312-3, D5211-12-1 A)

- Pour les + 10 000 hbts
- Evolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel en terme d'effectif et de rémunération, d'avantages en nature et de temps de travail (appui : Rapport Social Unique)

3 – Le rapport d'orientations budgétaires



Ref : Articles L 1611-9 D1611-35 Décret n°2016-892 du 30 juin 2016 - art. 1

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur à un seuil fixé par décret.

Si population < 5000 hbts, seuil = 150% des recettes réelles de fonctionnement

Si 5000 <= population < 14999 hbts, seuil = 100% des RRF

Si 15000 < population < 49999 hbts, seuil = 75% des RRF...

3 – Le rapport d'orientations budgétaires



Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion des conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

3 – Le rapport d'orientations budgétaires



Un rapport d'orientation budgétaire
incomplet rend illégale l'adoption du
budget primitif

3 – Le rapport d'orientations budgétaires



L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif.

4 – La délibération et compte-rendu du débat



La teneur du DOB doit être retracée dans une délibération distincte de celle du budget, transmise au représentant de l'Etat.

Obligatoire, elle permet de vous prémunir d'un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

4 – La délibération et compte-rendu du débat



Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. (cf. CE, 9 mai 1990, commune de Lavour et Lozar, n°72384, et question écrite n°11183 JO du Sénat, réponse du 23/01/2020, page 404)

Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

En revanche, la répartition des voix n'a pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

5 – Modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientations budgétaires (décret N° 2016-841 du 24/06/2016)



Pour les communes, la totalité du DOB doit être transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

De même, le Pdt de l'EPCI doit transmettre les éléments de son DOB aux communes membres dans les mêmes délais.

5 – Modalités de publication et de transmission du Rapport d'orientations budgétaires



Le rapport est mis à disposition du public à l'hôtel de ville ou au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

En outre, l'art. 2313-1 du CGCT précise bien « ... le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1..... est mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe....

6- LE DOB...

.....BIEN PLUS QU'UNE SIMPLE FORMALITE



- Un outil pédagogique
- Une vision d'ensemble synthétique de l'action engagée
- Un argumentaire vis-à-vis de l'opposition
- Un moyen de faire passer des messages
- Atout essentiel pour expliquer une politique à partir des données budgétaires
- Un gain de temps

ANIMER UN DOB

Enfin peu cadré, la tenue du DOB offre de larges possibilités d'action

ANIMER UN DOB

Déterminer une stratégie d'animation en anticipant

- Tenir compte du rapport obligatoire (cf. les informations dictées par la Loi Notre, art. 107) qui sera chiffré et précis
- Accompagné le document lors du DBO d'un diaporama et d'une présentation orale « animée »

ANIMER UN DOB

Cibler les informations et se préparer aux questions diverses

- Le DBO ne pourra pas être exhaustif
- A l'animateur de sérier les informations pouvant être communiquées lors du débat et celles qui demanderont à être complétées ultérieurement par un autre biais

ANIMER UN DOB

- Un rapport complet, précis et détaillé permet de ne viser que l'essentiel lors de l'animation du débat et de faire des renvois au rapport pour les questions techniques
- Le support présenté lors de la séance du DOB doit être percutant, facile à comprendre, simple et lisible : l'objectif est que tous les participants et observateurs ressortent avec une compréhension de la situation de la collectivité, de ses possibilités et des réalisations à venir.

COMMUNIQUER AUTOUR DU DOB

Un diaporama réalisé conjointement avec le service de la communication contribue à le rendre moins austère.

S'appuyer sur la presse locale pour relayer l'information avant, pendant et après

Ne pas oublier de donner une information privilégiée sur le sujet auprès du personnel (c'est lui qui met en œuvre les politiques publiques : il est souhaitable qu'il comprenne les choix qu'auront à effectuer les élus)

COMMUNIQUER AUTOUR DU DOB – Les éléments utiles

- L'environnement économique et financier (national et international)
- L'analyse financière rétrospective de la collectivité
- Les orientations budgétaires et les grandes priorités
- La prospective et les prévisions pluriannuelles (calées de préférence sur le mandat)

COMMUNIQUER AUTOUR DU DOB – Les éléments utiles

Exemple d'un diaporama orienté « chiffres »



COMMUNIQUER AUTOUR DU DOB – Les éléments utiles

Exemple d'une communication vers la population

<https://www.besancon.fr/actualite/orientations-budgetaires-2021/>



COMMUNIQUER AUTOUR DU DOB – Exemple de diaporama animé

https://youtu.be/8cnZKebx_Fk



COMMUNIQUER AUTOUR DU DOB – Par quels moyens?

<https://barometrecomlocale.fr/resultats-2020/>

Facebook s'impose comme le réseau social le plus utilisé pour s'informer sur la vie locale. 4 Français sur 10 déclarent y avoir recours

BARO  ÊTRE
EPICEUM & HARRIS INTERACTIV
DE LA COMMUNICATION LOCALE

Consultez-vous les contenus publiés par votre commune, votre intercommunalité, votre département, votre région...? - À tous, en % de « Consultez » -



Sur Facebook

40



Sur Instagram

19



Sur Twitter

17

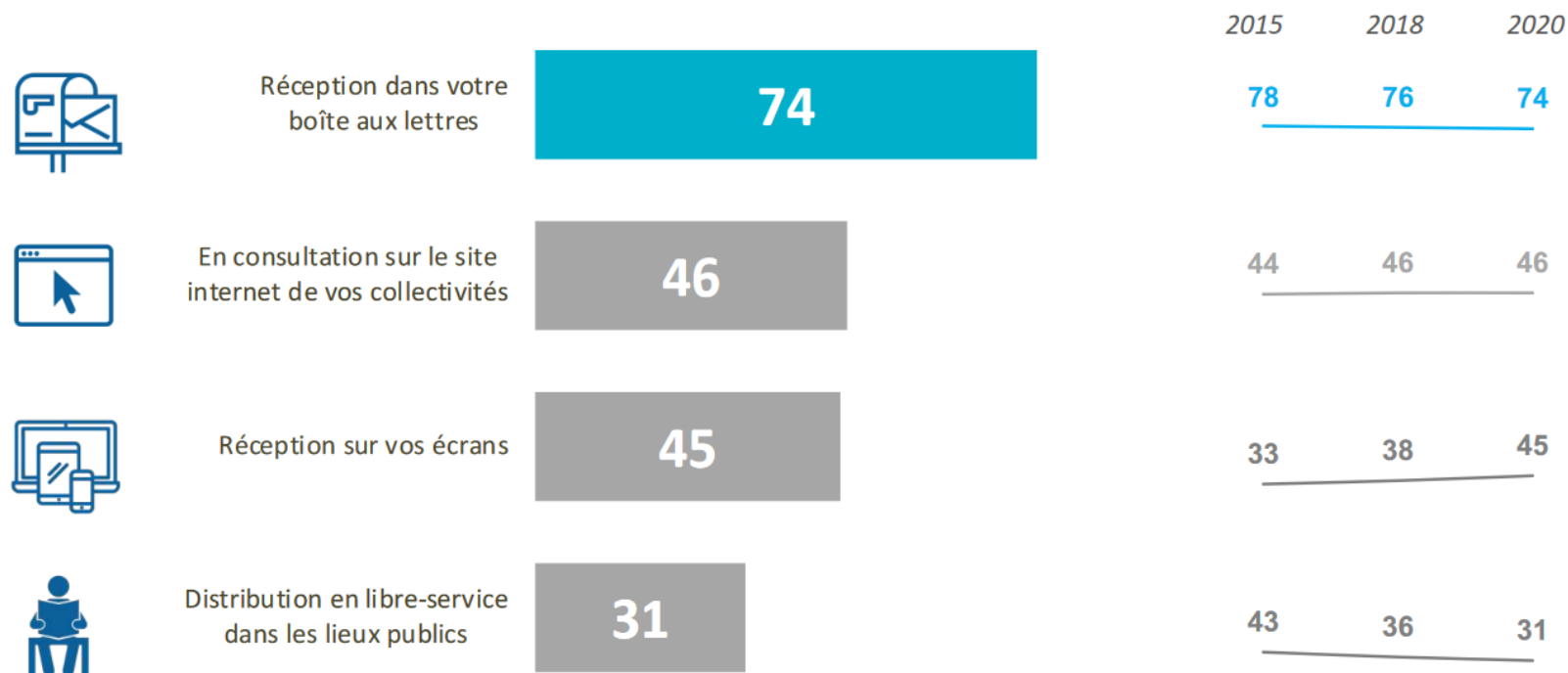


COMMUNIQUER AUTOUR DU DOB – Par quels moyens?

Les Français préfèrent néanmoins toujours en majorité recevoir les informations locales directement dans leur boîte aux lettres

Pour vous informer sur la vie locale, vous recevez des magazines, journaux, bulletins, émis par votre commune, votre intercommunalité, votre département ou votre région. Pouvez-vous classer par ordre de préférence les modes selon lesquels vous aimeriez recevoir/consulter ces informations ? - À tous, en % de personnes citant le mode de réception/consultation parmi leurs 2 premiers choix -

BARO  ÈTRE
EPICEUM & HARRIS INTERACTIVE
DE LA COMMUNICATION LOCALE



COMMUNIQUER AUTOUR DU DOB – Par quels moyens?

Les Français se sentent de mieux en mieux informés sur un ensemble de sujets d'information locale

Voici une liste de sujets se rapportant à la vie locale. Pour chacun, estimez-vous que vous disposez d'une information tout à fait suffisante, plutôt suffisante, plutôt insuffisante, tout à fait insuffisante par rapport à vos besoins d'information ? - A tous, en % de « Suffisante »

**Le niveau d'information s'améliore d'année en année :
L'ensemble des sujets testés sont en progression depuis 2013**

Et notamment...



La vie associative, les initiatives locales +9



Les informations sur les services publics +11



La vie politique locale +15



La démocratie participative, les réunions publiques +10



Le budget, les dépenses publiques, les impôts +12



La répartition des rôles entre les différentes collectivités +15

D'autres rapports à ne pas oublier :



Quelles sont les informations incontournables ?

- Rapport annuel relatif au développement durable (art. 255 Loi n° 2010-788 du 12/07/2010 et décret n° 2011-687 du 17/6/2011) pour les + de 50 000 hbts
- Rapport relatif à la mutualisation des services entre communes et EPCI (Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010)

-
-
- Références juridiques :
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, article 31
- Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance
- Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « Grenelle 2 »
- Décret n° 2011-687 du 17/06/2011
- Décret n° 2016-834 du 23/06/2016
- Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2121-8, L 2312-1, L 2313-1, L3312-1, L 3121-8, L4312-1, L 5211-36, L 5211-39)

DES BONUS A RETROUVER SUR NOTRE SITE

WWW.CFMEL.FR

- **Un DOB Type**
- **Une fiche d'aide à la réalisation**

N'hésitez pas à contacter l'équipe administrative :

Philippe BONNAUD

Chargé de mission

Responsable de l'organisation
de la formation

philippe.bonnaud@cfmel.fr

Sophie VAN MIGOM

Directrice

Responsable du conseil
juridique

sophie.van-migom@cfmel.fr

Sylvie CALIN

Formatrice

Responsable du conseil en
finances publiques

sylvie.calin@cfmel.fr

Audrey HERY

Secrétaire

audrey.hery@cfmel.fr

Zohra MOKRANI

Assistante juridique

zohra.mokrani@cfmel.fr

Georgia LAHADY

Assistante juridique

isabelle.richard@cfmel.fr

Accueil

téléphonique :

04 67 67 60 06

Courriel :

cfmel@cfmel.fr

Télécopie:

04 67 67 75 16